



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 23 août 2022 à 8 h 00, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent  
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Est/sont absents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédéric Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier  
M. Patrick Laurin, greffier

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet suppléant, M. David Vincent, maire de la Municipalité de Sainte-Séraphine, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 16 août 2021.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 14 juin 2022

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Projet énergétique - Comité de pilotage

4.3 - Gesterra - État de situation

#### 5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Union des producteurs agricoles (UPA) - Demande de jugement déclaratoire et injonction permanente - Ratification de la nomination d'un procureur

#### 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Campagne de rayonnement

6.2 - Fonds pour la semaine québécoise des rencontres interculturelles 2022

CA-2022-08-  
1884



No de résolution  
ou annotation

**6.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de planification stratégique - Projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » - Modification**

**6.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Municipalité de Saint-Samuel - Projet « Amélioration de la patinoire extérieure » - Annulation**

**6.5 - Entente de développement culturel 2018-2020 - Projet « Diversité culturelle dans tous ses sens »**

## **7 - RESSOURCES HUMAINES**

**7.1 - Adjoint(e) administratif(tive) en évaluation - Confirmation d'embauche**

**7.2 - Adjoint(e) administratif(tive) en évaluation - Confirmation d'embauche**

**7.3 - Agent(e) de bureau temporaire (étudiant(e)) - Ouverture de poste et confirmation d'embauche**

**7.4 - Adjoint(e) administratif(ive) - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste et confirmation d'embauche**

## **8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS**

**8.1 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) - Accès à l'application Gala**

## **9 - CORRESPONDANCE**

**9.1 - Association des proches aidants Arthabaska-Érable - Invitation à souligner le 10e anniversaire**

## **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10.1 - Chargé(e) de projets PGMR - Ouverture du poste**

**10.2 - Agent(e) de communication - Ouverture de poste**

**10.3 - Coordonnateur(trice) en environnement - Ouverture de poste**

**10.4 - Directeur(trice) finances et administration - Agence de recrutement - Autorisation de dépenses**

**10.5 - Élaboration du budget 2023 - Octroi d'un mandat externe**

## **11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Séance tenante, avec le consentement de tous les membres du Comité administratif, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants :

- Chargé(e) de projet PGMR - Ouverture de poste
- Agent(e) de communication - Ouverture de poste
- Coordonnateur(trice) en environnement - Ouverture de poste
- Directeur(trice) finances et administration - Agence de recrutement - Autorisation de dépenses
- Élaboration du budget 2023 - Octroi d'un mandat externe

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 14 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 14 juin 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 16 août 2022.

Sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée de Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CA-2022-08-1885**



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-08-  
1886

Formules Municipales No 5614-A-PEST-O (FLA 779)

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours.

##### 4.2 - Projet énergétique - Comité de pilotage

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Comité administratif sur l'opportunité de former un comité de pilotage composé de 5 élus et de 2 non-élus. Les membres sont favorables à cette recommandation et demande au directeur général d'inscrire le tout à l'ordre du jour du prochain Conseil de la MRC.

##### 4.3 - Gesterra - État de situation

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le point sur la situation chez Gesterra.

#### 5 - GESTION DU TERRITOIRE

##### 5.1 - Union des producteurs agricoles (UPA) - Demande de jugement déclaratoire et injonction permanente - Ratification de la nomination d'un procureur

(Dossier EC. 40 Litiges et poursuites)

**ATTENDU QUE** l'Union des producteurs agricoles (UPA), partie demanderesse, a déposé une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente contre la Commission de protection du territoire agricole du Québec, partie défenderesse, concernant les demandes à portée collective prévues à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, P-41.1;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est l'une des parties intimées à cette requête;

**ATTENDU QUE**, pour faire suite à la signification de cette demande introductive d'instance le 11 juillet 2022, la MRC d'Arthabaska se devait de produire une réponse à l'assignation dans les 30 jours suivants;

**ATTENDU QUE**, en raison de l'urgence d'agir, M. Frédérick Michaud, le directeur général de la MRC d'Arthabaska, a mandaté Me Annie Aubé, avocate, du cabinet Thérien, Couture, Jolicoeur S.E.N.C.R.L., afin de répondre à l'assignation faite par l'UPA au nom de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la réponse de la MRC d'Arthabaska à l'assignation faite par l'UPA a été notifiée aux avocats de la partie demanderesse et déposée au greffe de la Cour supérieure le 15 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le mandat octroyé se limitait qu'à produire une réponse à l'assignation faite par l'UPA au nom de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska ratifie le mandat octroyé à Me Annie Aubé, avocate, du cabinet Thérien, Couture, Jolicoeur S.E.N.C.R.L., par M. Frédérick Michaud, le directeur-général, dans le présent dossier;

**QUE** le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-08-  
1887

## 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 6.1 - Campagne de rayonnement

Mme Marie-Pier Boucher, directrice du Service de développement des communautés, et M. Charles Verville, conseiller stratégique en communication, présentent la campagne de rayonnement régional réalisée par la firme Upperkut.

### 6.2 - Fonds pour la semaine québécoise des rencontres interculturelles 2022

(Dossier BH.10 Fonds pour la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2022)

**ATTENDU QUE** le projet est inscrit au plan d'action territorial concerté en immigration 2022-2025 de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce projet permet de répondre à l'objectif de favoriser l'émergence de la participation et de l'implication des acteurs du milieu dans la promotion de la diversité de la communauté;

**ATTENDU QUE** le projet vise également à encourager le dialogue, le rapprochement interculturel et à faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité;

**ATTENDU QUE** le Fonds soutient la réalisation de projets de rencontres interculturelles qui auront lieu durant la semaine du 7 au 13 novembre 2022 sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska recommande de lancer un appel de projets à l'automne 2022 pour un montant de 5 000 \$;

**QUE** le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1888

### 6.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de planification stratégique - Projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » - Modification

(Dossier RH.10 Fonds de planification stratégique 2020-2025)

**ATTENDU QUE** l'autorisation de la MRC d'Arthabaska d'accorder une aide financière à la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska (TCEFA) pour le projet « Osetontruc les ressources au bout de vos doigts » au montant maximal de 26 952 \$ provenant du Fonds de la planification stratégique, en vertu de la résolution numéro 2021-06-2160 adoptée lors de la séance du Conseil du 9 juin 2021;

**ATTENDU QUE** les modifications demandées sont de retirer tout le volet tournage de formations et plate-forme de vente en ligne et d'utiliser les sommes de ce volet afin de bonifier le plan de communication, optimiser la plate-forme, ajouter des outils de promotion/communication, ainsi qu'un plan de commandites;

**ATTENDU QUE** les modifications demandées n'engendrent ni modification au montant de l'aide financière accordée ni modification des objectifs du projet;

**ATTENDU QUE** les modifications du projet ont fait l'objet d'une analyse du Comité de développement du territoire le 19 août 2022 et que ce dernier approuve les modifications;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-08-  
1889

**QUE** la MRC d'Arthabaska accepte les modifications au projet;

**QUE** le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Municipalité de Saint-Samuel -  
Projet « Amélioration de la patinoire extérieure » - Annulation**

(Dossier RH.10 FRR Projet par municipalité)

**ATTENDU QU'**une demande d'annulation du soutien financier du FRR a été soumise par la Municipalité de Saint-Samuel pour le projet intitulé « Amélioration de la patinoire extérieure » en vertu de l'adoption le 7 juin 2022 de la résolution 2022-06-82;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC avait adopté le 9 juin 2021 la résolution numéro 2021-06-2156 confirmant un soutien financier du FRR de 22 024,60 \$ à ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska annule la contribution prévue pour ce projet;

**QUE** la MRC d'Arthabaska rende à nouveau disponible cette somme à la Municipalité de Saint-Samuel pour tout autre projet structurant qu'elle pourra déposer dans le cadre du FRR 2020-2025, volet 2 municipal;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à cette annulation de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1890

**6.5 - Entente de développement culturel 2018-2020 - Projet « Diversité culturelle  
dans tous ses sens »**

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

**ATTENDU QUE**, afin de proposer des activités culturelles permettant d'entrer en relation avec l'« autre », il serait opportun d'organiser et d'offrir à l'automne 2022, ainsi qu'à l'hiver 2023, une série d'activités culturelles axées sur la diversité culturelle, que ce soit de faire connaître différents parcours de vie (expositions, heures du conte, etc.) ou de vivre des expériences interculturelles (spectacles, ateliers, etc.).

**ATTENDU QUE** la promotion de la culture et l'animation culturelle pour tous sont inscrites à l'Entente de développement culturel 2018-2020;

**ATTENDU QUE** le projet favorise le contact culturel et interculturel et diversifie les activités proposées à la population;

**ATTENDU QUE** le projet propose une expérience culturelle participative et différente dans laquelle la population est invitée à interagir, créer ou expérimenter;

**ATTENDU QUE** le projet permettra des échanges interculturels;

**ATTENDU QUE** le projet sera réalisé en complémentarité avec le Plan d'action en immigration;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la MRC d'Arthabaska recommande d'autoriser l'organisation et l'offre d'activités culturelles;

**QUE** la MRC d'Arthabaska réserve un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) de l'Entente de développement culturel 2018-2020;

**QUE** le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein de ce dossier, en autant que le budget ne soit pas dépassé;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **7 - RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 - Adjoint(e) administratif(tive) en évaluation - Confirmation d'embauche**

(CB.10 DUFRESNE, Julie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(tive) en évaluation en vertu de la résolution numéro CA-2022-06-1869 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 14 juin 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 19 juin 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 19 juin 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu le 15 juin 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Julie Dufresne;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Julie Dufresne au poste d'adjointe administrative à l'évaluation à compter du 4 juillet 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7.2 - Adjoint(e) administratif(tive) en évaluation - Confirmation d'embauche**

(CB.10 NADEAU, Julie)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(tive) en évaluation en vertu de la résolution numéro CA-2022-06-1869 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 14 juin 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 13 juin 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 19 juin 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu le 6 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Julie Nadeau;

CA-2022-08-  
1891

CA-2022-08-  
1892



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Julie Nadeau au poste d'adjointe administrative à l'évaluation à compter du 8 août 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1893

**7.3 - Agent(e) de bureau temporaire (étudiant(e)) - Ouverture de poste et confirmation d'embauche**

(CB.10 LAFLAMME, Karine)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau temporaire (étudiant(e)) pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 8 juin 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu les 5 juillet 2002;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Karine Laflamme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Karine Laflamme au poste d'agente de bureau temporaire (étudiante) à compter du 11 juillet 2022;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1894

**7.4 - Adjoint(e) administratif(ive) - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste et confirmation d'embauche**

(CB.10 LAFLAMME, Karine)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(ive) pour un remplacement d'un congé de maternité à temps plein pour 32 heures par semaine;

**ATTENDU** l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 23 juin 2022;

**ATTENDU** l'ouverture à l'externe de ce poste et que la période pour postuler se terminait le 3 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** des entrevues ont eu lieu les 13 juillet 2002;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Karine Laflamme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Karine Laflamme au poste d'adjointe administrative pour un remplacement d'un congé de maternité à compter du 19 septembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-08-  
1895

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

### 8.1 - Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) - Accès à l'application Gala

(Dossier GB.10 Programme de gestion des archives - Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska n'a pas de règlement de délégation de pouvoir ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Yvon Barette, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général M. Frédérick Michaud à soumettre le formulaire de demande d'accès de la Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA);

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise M. Patrick Laurin, greffier, comme responsable de la gestion documentaire à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise Mme Hélène Verville, technicienne en gestion documentaire, comme soutien au responsable de la gestion documentaire;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## 9 - CORRESPONDANCE

### 9.1 - Association des proches aidants Arthabaska-Érable - Invitation à souligner le 10e anniversaire

(Dossier BG.30 Dons et subventions accordés par la MRC - Divers organismes)

L'Association des proches aidants Arthabaska-Érable invite les élus de la MRC d'Arthabaska à participer au 5 à 7 qu'elle organise dans le cadre de son 10e anniversaire. Lors de cette évènement, M. Pierre Bruneau s'adressera aux invités. Ce 5 à 7 se tiendra le 12 octobre 2022 au Cabaret Guy-Aubert du Carré 150. Il est proposé que la MRC d'Arthabaska acquière deux billets, au coût de 40 \$ chacun plus les taxes applicables.

## 10 - AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-08-  
1896

### 10.1 - Chargé(e) de projets PGMR - Ouverture du poste

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projets PGMR permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste de chargé(e) de projets PGMR;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de chargé(e) de projets PGMR;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) chargée de projets PGMR, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, le cas échéant, à mandater une agence de recrutement afin de débusquer des candidats potentiels;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le paiement de la commission de ladite agence de recrutement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1897

### 10.2 - Agent(e) de communication - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'agent(e) de communication permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'agent(e) de communication;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste d'agent(e) de communication;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) agent(e) de communication, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, le cas échéant, à mandater une agence de recrutement afin de débusquer des candidats potentiels;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le paiement de la commission de ladite agence de recrutement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-08-  
1898

### 10.3 - Coordonnateur(trice) en environnement - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de coordonnateur(trice) en environnement permanent à temps plein pour 35 heures par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste de coordonnateur(trice) en environnement;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de coordonnateur(trice) en environnement;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) coordonnateur(trice) en environnement, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, le cas échéant, à mandater une agence de recrutement afin de débusquer des candidats potentiels;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le paiement de la commission de ladite agence de recrutement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1899

### 10.4 - Directeur(trice) finances et administration - Agence de recrutement - Autorisation de dépenses

(Dossier CA.10)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a ouvert un poste de directeur(trice) finances et administration le 14 juin 2002 par sa résolution CA-2022-06-1870 ;

**ATTENDU QUE** l'affichage de ce poste, tant à l'interne qu'à l'externe, fut infructueux;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de mandater une agence de recrutement afin de palier à ce manque de candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater une agence de recrutement afin de débusquer des candidats potentiels;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le paiement de la commission de ladite agence de recrutement.

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1900

### 10.5 - Élaboration du budget 2023 - Octroi d'un mandat externe

(Dossier CB.10 GARDNER, Jason)

**ATTENDU QUE**, suite à la démission de M. Jason Gardner, le poste de directeur(trice) finances et administration est vacant depuis le 30 juin 2022;

**ATTENDU QUE** l'affichage de ce poste, tant à l'interne qu'à l'externe, fut infructueux;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska n'a en son sein aucune personne ayant les compétences requises pour élaborer le budget 2023 de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**il serait opportun de mandater une personne à l'externe afin d'élaborer le budget 2023 de la MRC;

**ATTENDU QUE** M. Jason Gardner est disponible pour élaborer le budget 2023 de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater M. Jason Gardner pour élaborer le budget 2023 de la MRC;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier avec M. Jason Gardner les termes et conditions de ce mandat;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le paiement des honoraires de M. Jason Gardner;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-08-  
1901

#### 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

